



NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES **À PARTIR DU 01/01/2023**

SUPPLÉMENT CHAMBRE PARTICULIÈRE	TARIF TTC/JOUR
<b>Chambre particulière en maternité :</b> Salle de douche / WC / Télévision / Lit d'appoint	<b>Vue rue : 105 €</b> <b>Vue mer : 160 €</b>
<b>Chambre parentale en maternité :</b> Salle de douche / WC / Télévision / Deux lits	<b>Vue rue : 150 €</b> <b>Vue mer : 180 €</b>
<b>Chambre prestige :</b> Salle de bain / Coffret de produits d'accueil / Linge de toilette / WC / Télévision / Machine à café et thé / Repas et petit-déjeuner prestige / Canapé / Vue mer	<b>300 €</b>
<b>Chambre particulière en médecine / chirurgie :</b> Salle de douche / WC / Télévision	<b>Vue rue : 105 €</b> <b>Vue mer : 150 €</b>
<b>Chambre particulière en médecine / chirurgie (ambulatoire) :</b> Cabinet de toilette / WC / Télévision	<b>60,00 €</b>
<b>Séjour et soins en chirurgie esthétique (hospitalisation complète) :</b> Salle de douche / WC / Télévision / Lit accompagnant	<b>360,00 €</b>
<b>Séjour et soins en chirurgie esthétique (ambulatoire) :</b> Cabinet de toilette / WC / Télévision / Lit accompagnant	<b>260,00 €</b>

Le forfait journalier hôtelier, facturé chaque jour calendaire d'hospitalisation, y compris le jour de sortie, est de 20 €. Le montant de la participation assuré forfaitaire est de 24 € (hors séjour en chirurgie esthétique).

SUPPLÉMENTS HÔTELIERS	TARIF TTC
<b>Repas classique accompagnant</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Petit déjeuner accompagnant</b>	<b>6,00 €</b>
<b>Repas prestige</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Petit déjeuner prestige</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Sodas / Jus de fruit</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Forfait télévision</b>	<b>5,00 €</b> par jour
<b>Eau minérale</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Lit accompagnant avec petit déjeuner ( en médecine / chirurgie )</b>	<b>20,00 €</b> par jour
<b>Autres exigences particulières hors suppléments</b>	<b>Sur devis</b>

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.